

---

**Centre Intercommunal d'Action Sociale**

---

*PROCES VERBAL DE LA REUNION*  
**DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022  
A L'ESPACE FRANCE SERVICES  
A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 04

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BELIS Jean-Michel

DATE DE CONVOCATION : 20 octobre 2022

QUORUM : 08

**Faute de quorum**, le Conseil d'Administration du CIAS n'a pas pu valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du 20 octobre 2022.

En conséquence, en application de l'article L2121-17 du CGCT, une nouvelle réunion du Conseil d'Administration du CIAS s'est tenue le 27 octobre 2022.

**En application de l'article susvisé, le Conseil d'Administration a pu valablement délibérer sans condition de quorum** sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance du 20 octobre 2022.

**PRESENTS** :

M. BELIS, M. HERNANDEZ, MME JAGIELO, MME PICQ.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. BALDÈS, Mme BERNARD, M. BESSON, Mme BOULAY, Mme BOURDILLAS, M. CHARTIER, M. GAYRARD, Mme GUELL-BERTHAUD, M. LAÉ, Mme MERCHADOU, Mme MOLBERT,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** :

M. BIDOIS Mikael, Directeur Général Adjoint du CIAS

M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes de Blaye

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022  
A L'ESPACE FRANCE SERVICES  
A BLAYE**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le jeudi 27 octobre à 18h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Après avoir fait l'appel, Madame la Vice-Présidente rappelle que la réunion peut se tenir sans condition de quorum. Elle fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Monsieur BELIS Jean-Michel, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Les procès-verbaux des réunions du 07 juillet et du 20 octobre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

**RAPPORT N°01 :**  
**INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES**  
**PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DES 23 JUIN 2022, 07 JUILLET 2022, 04**  
**AOUT 2022 ET 30 SEPTEMBRE 2022**  
(MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
23/06/2022	17-220623-01	648.70 Euros	Réparation de voiture
07/07/2022	18-220707-01	196.90 Euros	Expertise médicale
07/07/2022	19-220707-02	190.60 Euros	Expertise médicale
07/07/2022	20-220707-03	100 Euros	Ticket Edenred Alimentaire
07/07/2022	21-220707-04	100 Euros	Ticket Edenred Alimentaire (refus)
04/08/2022	22-220804-01	20 Euros	Ticket Edenred Alimentaire
04/08/2022	23-220804-02	250.6 Euros	Frais vétérinaire (refus)
04/08/2022	24-220804-03	100 Euros	Ticket Edenred Alimentaire
30/09/2022	25-220930-01	196,90 Euros	Expertise médicale

30/09/2022	26-220930-02	1.122,13 €uros	Fourrière (refus)
------------	--------------	----------------	-------------------

Madame PICQ indique que prochainement il sera proposé au Conseil d'Administration d'actualiser le règlement intérieur des aides facultatives au vu de nombreuses demandes de frais vétérinaires.

**RAPPORT N°02 :**

**DELIBERATION 39-221027-02**

**M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

(M. PICQ) (Annexe 1)

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'application de la norme comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation de regrouper, en un document unique, les règles fondamentales qui s'appliquent au CIAS en matière de gestion.

Il permet de :

- Décrire les procédures et les faire connaître avec exactitude ;
- Créer un référentiel commun entre les directions et les services gestionnaires ;
- Rappeler les normes à suivre (rattachement des charges et des produits, amortissement, garanties d'emprunt, subventions versées, délégations...) ;
- Fixer les règles de gestion en matière d'autorisations d'engagement (AE), d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé ;
- D'approuver son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°03 :**

**DELIBERATION 40-221027-03**

**ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE AU BENEFICE DES AGENTS SOCIAUX EXERCANT LES MISSIONS D'AIDE A DOMICILE : MODALITES DE VERSEMENT.**

(MME PICQ)

**L'assemblée délibérante,**

**VU** la loi de finances du 16 août 2022 et plus particulièrement l'article 44,

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.4, L.714-4 et L.714-10,

**VU** le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 29 septembre 2022 ;

Les accords de Ségur, signés le 13 juillet 2020, représentent un ensemble de mesures et d'orientations fortes permettant de poursuivre la modernisation du système de santé en France et d'améliorer le quotidien des soignants ainsi que la prise en charge des patients.

Parmi les principales conclusions du Ségur de la Santé figurent une enveloppe destinée à la revalorisation des métiers des établissements de santé et des EHPAD permettant de reconnaître l'engagement des soignants au service de la santé des Français.

Ces accords ont été transposés dans la fonction publique territoriale via deux dispositifs :  
-le complément de traitement indiciaire (CTI),  
-la prime de revalorisation ;

Le complément de traitement indiciaire constitue un dispositif spécifiquement créé qui consiste en l'attribution d'une indemnité exprimée sous la forme de points d'indice avec effet rétroactif pour les agents fonctionnaires. Le complément de traitement indiciaire est donc l'élément obligatoire du dispositif "Ségur".

Le complément de traitement indiciaire, concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public

Le montant du complément de traitement indiciaire est fixé à 49 points d'indice à compter du 1er avril 2022.

La prime de revalorisation constitue un dispositif spécifiquement créé qui peut être attribué, si l'assemblée délibérante en fait le choix, sous la forme d'un montant brut mensuel sans effet rétroactif.

Le CTI s'imposant à la collectivité il s'agit par délibération de préciser ses modalités d'attribution :

Après échanges il est proposé :

- D'instituer le CTI pour les agents publics titulaires et contractuels de droit public territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Le complément de traitement indiciaire est versé mensuellement à terme échu. Il est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.
- Pour les agents contractuels c'est un montant équivalent à celui du complément de traitement indiciaire qui est versé, après déduction des cotisations salariales et des prélèvements sociaux. Il est défini par référence à la valeur du point d'indice et suit son évolution.

- Le montant du complément de traitement indiciaire est exclu de l'assiette de tout autre élément de rémunérations calculé en proportion ou en pourcentage du traitement indiciaire.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

*Madame PICQ souligne que le RPDAD et le service sont en attente du décret d'application et des conditions de financement (versement par le Département 33).*

*Monsieur BELIS demande des précisions sur le montant mensuel par agent de ce CTI.*

*Mme PICQ précise que le montant est de 183€ net mensuel pour un agent à temps plein.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **RAPPORT N°04 :**

#### **DELIBERATION 41-221027-04**

#### **ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DU CIAS A LA PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.**

(M. PICQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 33-150520-08 du CIAS du 20 Mai 2015 portant mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire au titre de la labellisation.

Vu la délibération n° 12-220310-13 du CIAS du 10 Mars 2022 portant débat sur les garanties accordées pour la protection sociale complémentaire au profit des agents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des agents et des représentant des élus, du Comité Technique en date du 29/09/2022 ;

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins proposés de leurs agents.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociales complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement prévoit l'obligation de participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative,

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence de 35 euros fixé par décret, soit 7 euros.
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros fixé par décret, soit 15 euros

Le CIAS s'est engagé dès 2015 sur la mise en place d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel dans le domaine de la prévoyance (incapacité de travail). Cette couverture permet aux agents souscripteurs de bénéficier d'un complément de rémunération lorsqu'ils sont en arrêt pour maladie. Le montant mensuel de la participation est fixé à 4€ bruts par agent, dans la limite de l'intégralité de la cotisation sur contrat labellisé

Dans le domaine de la prévoyance et sur demande des représentants des agents siégeant en Comité Technique, le CIAS souhaite augmenter sa participation aux financements des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en la passant de 4 à 10 euros.

Ainsi après échanges il est proposé au conseil :

- De retenir la procédure dite de labellisation,

- De participer à compter du 01 Janvier 2023 à la garantie risque *prévoyance et maintien de salaire* souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 euros par agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent. La collectivité versera directement le montant de la participation à l'agent
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*Madame PICQ précise donc que la proposition va au-delà de l'obligation minimale, et doit être perçue comme un facteur d'attractivité.*

*Monsieur BELIS s'interroge sur de telles participations dans une structure comme l'AMSAD.*

*Il est répondu que le CIAS n'a pas cette information.*

*Madame JAGIELO se demande la durée de maintien de salaire.*

*Il est répondu que cela dépend du contrat souscrit et qu'une dégressivité peut ou non s'appliquer.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **RAPPORT N°05 :**

### **DELIBERATION 42-221027-05**

**BUDGET AIDES A DOMICILE (63103) – BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**(Mme PICQ) (Annexe 02)**

Il sera précisé que par cette décision modificative, il s'agira de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour compléter le financement des actions relatives à la prévention des risques professionnels et les crédits nécessaires au versement de la prime SEGUR.

#### **En recettes :**

- + 9.500,00 € au 7488-AID correspondant aux recettes complémentaires obtenues auprès de la CARSAT et de la conférence des financeurs
- + 77.500,00 € au 733141-CG33 correspondant à la prise en charge de la prime SEGUR 2022 par le département pour les heures relevant de sa compétence (APA, ASPA, PCH, ASPH) soit 83% de l'activité

#### **En dépenses :**

- + 9.500,00 € au 6188-AID en dépense de personnel qui permettront de financer les actions complémentaires en attente
- + 77.500,00 € au 641188-AID correspondant au versement de la prime SEGUR à compter d'avril 2022 (la prise en charge des heures non financées par le Département sera faite sur les crédits déjà ouverts)

Après débat, il est demandé au Conseil que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°06 :**

**DELIBERATION 43-221027-06**

**CIAS/BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE AIDE A DOMICILE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

(MME PICQ) (Annexes 3-1 et 3-2)

Il sera exposé au Conseil le projet de Budget primitif 2023 du Budget annexe M22 pour le service d'aide à domicile

Le Budget s'équilibrera ainsi :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses : 1.517.413,00 €

Dépenses : 0

Recettes : 1.517.413,00 €

Recettes : 0

Il est proposé au Conseil de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

*Madame PICQ insiste sur l'intérêt de la réorganisation et l'engagement du binôme de responsables de proximité : Vanessa LAGARDE et Ophélie BARDIN.*

*Monsieur BELIS témoigne du travail des responsables de proximité, marqué par une réactivité du service et une bonne prise en compte des attentes/besoins des usagers.*

*Madame PICQ souligne la satisfaction des agents de terrain face au nouvel accompagnement qui est proposé : augmentation des temps de suivi, groupes d'analyse de pratiques, participation à la gestion planning...*

*Madame PICQ met en avant le travail d'accompagnement global du service pour suivre des bénéficiaires de plus en plus fragiles.*

*Il est précisé que les frais de gestion kilomètres et inter-vacation augmentent de par les difficultés à recruter et la nécessité de remplacer en interne (par les permanents). Les agents sont aujourd'hui demandeurs de frais d'inter-vacation au réel contrairement au forfait de 5 minutes actuel.*

*Il est précisé que le contrat d'assurance garantie statutaire avec AXA (via un courtier) a été dénoncé par ce dernier pendant l'été avec l'argument d'une sinistralité élevée. Des négociations sont en cours pour revoir les garanties et autre augmentation de prime jusqu'à la fin de l'actuel contrat (fin 2023).*

*Madame PICQ souligne l'enjeu de la dotation qualité pour financer tout le travail d'accompagnement global déjà mis en place par le SAAD sur notre territoire rural.*

*Les membres regrettent le peu de présents au conseil d'administration, car la présentation faite permet de prendre en compte l'ampleur et la qualité du travail des agents du SAAD.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°07 :**

**DELIBERATION 44-221027-07**

**BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) – BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

(Mme PICQ) (Annexe 04)

Il sera précisé que par cette décision modificative, il s'agira de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour compléter le financement du mécanisme de cautionnement de la résidence par les résidents.

En recettes :

- + 2.000,00 € au compte 165-01 correspondant aux recettes des cautions complémentaires générées par les usagers entrant à la résidence

En dépenses :

- + 2.000,00 € au compte 165-01 correspondant aux dépenses des cautions à restituer aux usagers sortant de la résidence

Après débat, il est demandé au Conseil que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°08 :**

**DELIBERATION 45-221027-08**

**GROUPEMENT DE COMMANDE- MARCHÉ DESINSECTISATION ET DERATISATION**

(Mme PICQ) (Annexe 5)

Vu les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que le précédent marché notifié le 03 juillet 2018 est caduc depuis le 02 juillet 2022.

Afin de pouvoir offrir un marché plus attractif aux potentiels candidats et par conséquent bénéficier d'une meilleure concurrence sur le plan tarifaire et qualitatif, le CIAS et la Communauté de Communes souhaitent former un groupement de commande sur les prestations de désinsectisation et dératisation de leurs bâtiments.

Après débat, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB et le CIAS pour le marché désinsectisation et de dératisation de leurs bâtiments
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la Communauté de Communes de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **RAPPORT N°09 :**

#### **DELIBERATION 46-221027-09**

#### **ACTUALISATION DE LA FACTURATION DES FRAIS « DEPLACEMENT USAGER » AUX BENEFICIAIRES DU SERVICE AIDE A DOMICILE (MME PICQ)**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS de Blaye est un service autorisé membre du Réseau Public Départemental de l'Aide à Domicile en Gironde (RPDAD). Dans le règlement de fonctionnement, il est stipulé que l'aide à domicile peut accompagner le bénéficiaire dans ses déplacements si le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) le prévoit. L'évolution du profil des usagers a mis en évidence une récurrence des prestations de déplacement pour courses et activités sociales, que le Conseil d'Administration a souhaité encadrer par délibération N°55-171214-04 en date du 14 décembre 2017.

Sont considérées comme prestations « déplacement usagers », les missions d'aide aux courses et d'activités sociales, avec ou sans accompagnement de l'usager, nécessitant l'utilisation du véhicule de l'agent social sur le temps de prestation. Ces missions peuvent être inscrites dans le DIPC du bénéficiaire et doivent être validées en accord avec le service et l'usager.

Un état des kilomètres parcourus lors de chacune de ces prestations « déplacement usagers » est contresigné par le bénéficiaire et l'agent, puis transmis mensuellement au service. Cette transmission se fait par des remontées dématérialisées via la télégestion.

Jusqu'à présent le bénéficiaire s'engageait à régler les frais kilométriques au titre de la prestation à raison de 0,35 € par km couvrant les dépenses engagées par l'agent social concerné et la gestion administrative du service. L'agent social, utilisant son véhicule personnel dans le cadre de ces prestations de déplacement, est indemnisé par le CIAS pour ses frais kilométriques selon la réglementation en vigueur. La base d'indemnisation légale ayant connu une augmentation en 2022, il est proposé pour en tenir compte de réviser le tarif de facturation des « déplacements usagers » à hauteur de 0,45 € par km.

La facturation de ces frais est adressée au bénéficiaire (ou à son représentant légal) et couplée avec celle des heures de prestation SAAD, afin de faciliter le suivi et traitement comptable.

La mise en place de cette actualisation tarifaire est prévue pour janvier 2023. Une information sera diffusée dans ce sens à chacun des usagers du SAAD.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- De valider l'actualisation à 0,45 €/km de la tarification aux usagers des frais liés aux prestations de déplacement dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **RAPPORT N°10 :**

### **DELIBERATION 47-221027-10**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE** (MME PICQ) (Annexe 06)

Le Conseil de Vie Sociale est une instance de participation des usagers mise en place au sein de la Résidence Autonomie Compostelle.

Le Conseil de Vie Sociale émet un avis et formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il soumet ses comptes rendus à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil de Vie Sociale est constitué des membres suivants :

- Présidente : Madame Marie-Claude ESPAGNAC,
- Membres : Madame Camille PERRACHON, Monsieur Jacques LARREGNESTE,
- Représentant du personnel : Monsieur Dominique TAILLET,
- Représentant du CIAS : Madame Murielle PICQ et Pascale MOLBERT (suppléante)

Le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 19 août 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 19 août dernier.

*Madame PICQ souligne que les travaux par le bailleur ENEAL sont décalés pour ne pas se dérouler pendant les fêtes. Nous sommes en attente d'un nouveau planning de travaux.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 4  
Votants : 4

Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Madame PICQ informe du départ de Stella PERSONNE – Responsable autonomie et maintien à domicile qui a intégré les services du Département et du départ à la retraite de Gisèle RAUCROY – Agent administratif en charge de la facturation et du suivi RH.*

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, MME PICQ remercie les membres présents et la séance est levée à 20h15.

Le présent procès-verbal a été arrêté par la Conseil d'Administration, lors de sa séance du 08 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,



Jean Michel BELIS

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal  
d'Action Sociale



Murielle PICQ